



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 294

## La FA-FPT Police municipale demande le maintien des CRS sur les plages du littoral

Les policiers nationaux issus des CRS étaient près de 800 affectés à la surveillance des plages en 2002 (et pendant presque trois mois) ; ils étaient moins de 300 cette saison, mobilisés dans 66 communes du littoral français (contre 126 en 2002), et mobilisés seulement moins de deux mois.

Le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, a évoqué à plusieurs reprises durant l'été : « *Si des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (CRS) participent, historiquement, à ce dispositif, il ne s'agit pas d'une mission propre des CRS, puisque la police des baignades ne relève ni des missions régaliennes de l'État ni de ses obligations légales. De nouvelles évolutions ne doivent pas être exclues par principe pour permettre aux forces de l'ordre de se concentrer sur leurs missions régaliennes, notamment en période estivale.* »

La FA-FPT réunie ce jour en Bureau fédéral tient à apporter son plein et entier soutien aux CRS impliqués dans la surveillance des plages.

Jean-Michel WEISS, secrétaire national (par ailleurs en fonction à La Grande Motte – station balnéaire de l'Hérault) tient à apporter la controverse au ministre de l'Intérieur. C'est bien méconnaître le travail réalisé quotidiennement par les CRS sur les plages que de le réduire à la surveillance des baignades ou au secourisme. Ces missions peuvent être confiées sans difficultés à des associations mais aussi à des fonctionnaires territoriaux titulaires des diplômes nécessaires (voire des contractuels).

Le ministre occulte totalement l'investissement des CRS en matière de police judiciaire : respect des arrêtés de police mais aussi dans la lutte contre la délinquance sur plages (stupéfiants, vols, agressions ...). Ce travail représente une activité judiciaire importante.

La FA-FPT police municipale souhaite préciser que l'absence des CRS aura des conséquences importantes en matière de sécurité publique ; que ce soit, en zone rurale, la gendarmerie nationale, ou en zone étatique, la police nationale, seront bien plus sollicitées pour résoudre ces problèmes de police, surtout sur le pourtour méditerranéen.

Dès à présent, la FA-FPT police municipale attire l'attention sur le fait que les policiers municipaux ne doivent pas être la solution de repli pour pallier à un nouveau désengagement de l'État.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

La sécurité est l'affaire de l'État ; les plages françaises ne doivent pas devenir de nouvelles zones de « non droit » !

La **FA-FPT** reste particulièrement vigilante sur ce dossier qui, selon le choix du ministre de l'Intérieur, aurait des conséquences sur la sécurité des agents et fonctionnaires territoriaux que nous représentons.

**Source : communiqué de la FA-FPT**

## INFO 295

### « Police de sécurité du quotidien » : des évolutions qui interrogent

Le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, a donné hier sa conférence de presse de rentrée, lors de laquelle il a annoncé que le rapport Fauvergue-Thourot sur l'articulation entre forces d'État, polices municipales et sécurité privée, dont la publication était initialement prévue pour juillet, serait remis mardi prochain, le 11 septembre. Si le contenu de ce rapport n'est pas encore connu, un certain nombre d'indices se dessinent sur ce qui pourrait être la nouvelle doctrine du ministère en la matière.

« *J'ai toujours dit que la sécurité devait être une coproduction* », a rappelé hier le ministre de l'Intérieur. Une coproduction entre les « *trois acteurs de la sécurité* » que sont les forces nationales (police nationale et gendarmerie), les polices municipales et « *les sociétés de sécurité privée* ». L'organisation de cette « *coproduction* » est au cœur du rapport commandé par le ministre aux deux députés LaREM – dont il est peu probable qu'il développe des idées très éloignées de la volonté gouvernementale.

On en sait un peu plus, depuis cet été, sur les orientations du ministère en la matière : une réponse a en effet été publiée, fin juillet, à deux questions de sénateurs demandant des précisions sur le nouveau dispositif de police de sécurité du quotidien (PSQ) – qui sera lancé officiellement le 18 septembre et concernera une quinzaine de quartiers en 2018. Les questions des sénateurs concernaient, précisément, d'éventuelles « *directives* » qui auraient été données par le ministère sur la manière « *d'associer plus étroitement les polices municipales au fonctionnement de la PSQ* ».

Dans sa réponse, datée du 26 juillet, le ministre de l'Intérieur rappelle que la PSQ a vocation à répondre concrètement aux « **défis de l'insécurité de tous les jours – nuisance, incivilités, petite délinquance** ». Cette police « *doit être sur mesure, poursuit le ministre, adaptée aux contextes locaux, et donnant la priorité aux initiatives locales* ». « *Certains pouvoirs doivent être déconcentrés (vers) les responsables territoriaux de police et de gendarmerie* ». Dans ce contexte, « *le partenariat et la complémentarité avec les acteurs locaux de la sécurité sont donc au cœur de la PSQ et l'association étroite des polices municipales est une priorité* ». Cette association prendrait la forme de « **contrats opérationnels déterminant le rôle de chacun des partenaires** », quitte à « *adapter* », voire « **entièrement renouveler** » les conventions entre forces de sécurité nationales et polices municipales. À ce sujet, précise le ministre, « *une meilleure répartition des tâches entre les différents acteurs est indispensable* ». Et d'ajouter une remarque qui alimentera certainement bon nombre de débats dans les semaines et les mois à venir : « **Ces nécessaires évolutions s'inscrivent plus largement dans le rôle accru que les communes doivent avoir dans les politiques locales de sécurité.** » On notera l'usage du verbe « *doivent* », et non « *peuvent* ».

#### Quelle répartition des rôles à l'avenir ?

Cette réponse ministérielle ouvre finalement davantage de questions qu'elle n'en résout. Que seront ces « *contrats opérationnels* » et ces « *groupes de partenariat opérationnels* » souhaités par le ministre ? Sur quelle base législative ou réglementaire seront-ils mis en place ? Et surtout, va-t-on vers une évolution de la répartition des tâches entre forces de sécurité nationales et polices municipales ? Rappelons que jusqu'à présent la création d'une police municipale est une libre prérogative du maire – moins de 10 %

des communes en sont dotées aujourd'hui. Et que le fait d'assurer la sécurité est en principe une prérogative de l'Etat. La petite phrase sur « **le rôle accru que les communes doivent avoir dans les politiques locales de sécurité** » est à ce titre révélatrice : elle dit peut-être la volonté du gouvernement de faire évoluer la répartition des rôles en la matière. Ira-t-on, demain, vers une forme de désengagement de l'État de la « *sécurité du quotidien* », au profit de la seule lutte contre la grande criminalité (terrorisme, crime organisé, etc.) ? En laissant la lutte contre « *les incivilités et la petite délinquance* » aux polices municipales... voire aux sociétés de sécurité privée ? Et dans ce cas, que se passera-t-il dans les communes qui ont fait le choix jusqu'à présent de ne pas avoir de police municipale, ou d'en avoir une très réduite ?

Une partie des réponses à ces questions sera sans doute donnée dans le rapport Fauvergue-Thourot, mardi prochain. **Rapport dont le ministre n'a pas voulu dévoiler hier les propositions, mais dont il a d'ores et déjà dit qu'il les soutiendrait : « Je peux vous assurer qu'un certain nombre d'entre elles sont très stimulantes et porteuses d'une plus grande efficacité. »**

Source : Maire-Info

## INFO 296

### Outrage à agent : un tribunal refuse les dommages et intérêts pour préjudice moral

Le Tribunal de Montpellier a plusieurs reprises statué refusant les dommages et intérêts pour préjudice moral. La **FA-FPT** a immédiatement saisi le Ministre de l'Intérieur et la Garde des Sceaux.

Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur,

Notre organisation syndicale vient de prendre connaissance d'un jugement du tribunal correctionnel de Montpellier. La position du tribunal, et notamment du vice-président, nous interpelle sérieusement.

Un individu est poursuivi pour outrage à l'adresse de policiers municipaux. Sur l'action publique, l'auteur est condamné à 50 jours d'amende à 6 €. Par contre, sur l'action civile, le tribunal considère : « *L'infraction d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique occasionne un préjudice au respect dû à la fonction sanctionné par la peine infligée à l'auteur.*

*Les policiers dont la fonction est précisément de rappeler à l'ordre ou interpeller des individus souvent privés de la maîtrise de leur comportement ne peuvent revendiquer l'indemnisation d'un préjudice moral personnel résultant des outrances verbales constatées dans l'exercice de leur activité professionnelle.*

*Il en est bien évidemment autrement des conséquences médicalement constatées le cas échéant. »*

Pourtant, dans le cadre du déploiement de la « Police de Sécurité du Quotidien », le gouvernement prône une « police et gendarmerie respectées » conformément à vos annonces du 8 février dernier lors de la présentation de la PSQ : « Un état qui protège ses forces, avec des sanctions effectives pour les auteurs d'agressions contre les forces de sécurité et de secours ».

Je compte sur votre intervention pour rappeler la volonté gouvernementale de soutenir l'action des forces de police, dans le respect des décisions de justice.

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Je vous remercie par avance de votre retour, et je vous prie de croire, Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur, à l'expression de ma considération la plus respectueuse.

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptm@gmail.com](mailto:contact.fafptm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**